

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois de janvier, le Comité syndical du S.A.G.A.V. Nord Isère s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Patrick FERRARIS, Président.

Etaient présents : Mmes Isabelle DURET et Gaelle BELIME, MM Michel RIVAL, Alain COURBOU, Mathieu GAGET, Christian GIROUD, David EMERAUD, Vincent DURAND et Patrick FERRARIS.

Excusés : MM Michel FAYET et Benjamin GASTALDELLO.

Date de la convocation : 20 décembre 2023

Secrétaire de séance : Mme DURET

Objet : vote du débat d'orientation budgétaire 2024 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires

Vu l'article 11 de la Loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,

Le rapporteur, Mme Duret (Vice Présidente en charge des Finances), rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle annuel, précédant celle du vote.

Le rapporteur rappelle que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi « NOTRe », repris dans l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, en a modifié les modalités de présentation.

Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le budget de l'EPCI est proposé par le Président et voté par le Comité Syndical. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le rapporteur présente au Comité Syndical les grandes orientations du budget primitif 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé,



LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relative à l'exercice 2024 sur la base du rapport annexé à la délibération

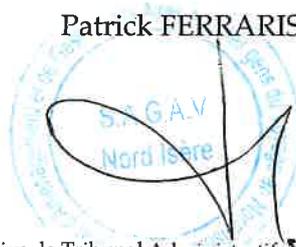
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Acte rendu exécutoire

Par dépôt en Sous-Préfecture le
Publication et/ou notification le

Le Président du SAGAV Nord-Isère

Patrick FERRARIS



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- . Date de réception en sous-Préfecture de La Tour-du-Pin ;
- . Date de la publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- . A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- . Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.